

Assurance Prévoyance individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Monabanq SA, Intermédiaire d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 028 164
Sérénis Assurances SA, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : PREVENTIO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Preventio a pour objet de garantir le versement d'un capital et d'un forfait mensuel en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie consécutive à un accident de l'assuré. La formule DUO s'adapte à votre situation familiale pour vous couvrir vous et votre conjoint.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de l'option retenue par l'assuré à l'adhésion.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Décès accidentel

Il s'agit du décès de l'assuré imputable directement à un accident et donnant lieu à l'établissement d'un acte de décès ou d'une décision judiciaire de disparition. Le décès doit intervenir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de l'accident.

Pour faire face aux premières dépenses urgentes, l'assureur verse un capital ainsi qu'un forfait mensuel selon les montants et la durée définis dans le bulletin d'adhésion ou le certificat de garantie.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentelle

L'assuré qui se trouve, suite à un accident, dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller).

Pour faire face aux dépenses imprévues, l'assureur verse un capital ainsi qu'un forfait mensuel selon les montants et la durée définis dans le bulletin d'adhésion ou le certificat de garantie.

✓ Doublement en cas d'accident de la circulation

Si le dommage est dû à un accident de la circulation, les montants du capital et du forfait mensuel, versés en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès, sont doublés.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

✓ Des informations générales par téléphone ainsi que l'organisation et la coordination de services à la personne.

✓ En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie suite à un accident, les services d'une aide-ménagère ainsi qu'une assistance psychologique et la mise en relation avec un ergothérapeute.

✓ En cas de décès accidentel, l'assistance organise le rapatriement de corps en cas de décès à plus de 200km du domicile ainsi que le retour au domicile des membres de la famille qui voyageaient avec le défunt, la prise en charge de frais funéraires et la garde des animaux de compagnie.

(*) On entend par accident ou accidentel, toute atteinte corporelle, violente et imprévisible, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant exclusivement et directement de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les principaux risques non couverts :

- ✗ Le décès suite à maladie,
- ✗ La Perte totale et Irréversible d'Autonomie consécutive à une maladie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Risque de guerre,
- ! Modification de la structure du noyau atomique,
- ! Participation active à des actes de terrorisme ou de sabotage,
- ! Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire,
- ! La mort clinique,
- ! Pratique par l'Assuré d'un sport exercé à titre professionnel dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement,
- ! L'accident survenu sous l'emprise d'un état alcoolique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Ne sont pas considérées comme accident les maladies ou affections, même si elles se manifestent sous une apparence accidentelle (notamment affection cardiovasculaire, attaque cérébrale, rupture d'anévrisme...).
- ! La durée de l'indemnisation du forfait mensuel ne peut dépasser 12 mois quelle que soit l'option retenue.
- ! En cas de modification du montant de la garantie, les anciennes conditions d'assurance seront appliquées pendant un délai d'attente de 90 jours à compter de la date d'effet indiquée dans le nouveau certificat d'adhésion.

SERENIS ASSURANCES SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RSC ROMANS
N° TVA FR13350838686 Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'exercent dans le monde entier dès lors que le séjour est inférieur à 3 mois. Tout séjour d'une durée supérieure à 3 mois doit être notifié à l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non-garantie, l'adhérent doit :

• **A l'adhésion au contrat :**

- Pour bénéficier de la garantie Décès accidentel : être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus et avoir sa résidence principale et fiscale en France Métropolitaine.
- Pour bénéficier de la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : être âgé de 18 ans au moins et de 70 ans au plus et avoir sa résidence principale et fiscale en France Métropolitaine, ne pas avoir liquidé sa retraite, ne pas avoir atteint l'âge fixé par la loi pour l'acquisition de la retraite à taux plein du régime obligatoire de la Sécurité sociale, y compris le service des prestations résultant d'une prise en charge de ce risque antérieurement à cette date.

Pour la formule DUO, le conjoint doit répondre aux mêmes conditions d'éligibilité.

• **En cours d'adhésion :**

- Régler les cotisations dues au titre du contrat.
- Déclarer toute modification de sa situation familiale.

• **En cas de sinistre :**

- Contacter Monabanq par téléphone ou par courrier dès connaissance du sinistre et au plus tard dans les trois mois suivant la survenance de l'accident.
- Un dossier à compléter vous sera adressé, à retourner, accompagné des justificatifs nécessaires à la constitution du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable mensuellement par avance, par prélèvement automatique sur un compte bancaire dont l'assuré est titulaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à partir de la date d'enregistrement de la demande d'adhésion confirmée par l'envoi d'un certificat de garantie, sous réserve du paiement de la première cotisation.

L'adhésion au contrat est annuelle à tacite reconduction, sauf résiliation dans les cas prévus au contrat.

Les garanties prennent fin à l'égard de chaque assuré :

- à l'échéance principale qui suit le 75ème anniversaire de l'assuré pour le risque Décès accidentel,
- pour le risque Perte Totale et Irréversible d'Autonomie suite à accident : à l'échéance principale qui suit la liquidation de la retraite, ou à l'échéance principale suivant l'âge fixé par la loi pour l'acquisition de la retraite à taux plein du régime obligatoire de la Sécurité sociale, y compris le service des prestations résultant d'une prise en charge de ce risque antérieurement à cette date.

Dans tous les cas, les garanties prennent fin à l'égard du Conjoint dès lors qu'elles prennent fin à l'égard de l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion peut être résiliée à tout moment, par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur ; par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ; par acte extrajudiciaire ; lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.

SERENIS ASSURANCES SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RSC ROMANS
N° TVA FR13350838686 Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE - Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX